ABCMA ASSURANCES BAILET COURTET MANZONE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 360.000 €
Siège social : 68 Boulevard Auguste Raynaud – 06100 Nice
Siret : 50846264500013 - Code Naf : 6512Z

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le quatorze avril à dix heures,

L'associé unique de la Société ABCMA ASSURANCES BAILET COURTET MANZONE, Monsieur Jean-Noël COURTET, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Confirmation définitive de la réduction de capital social décidée par Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 février 2026,
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

L'associé unique ayant pris connaissance :

- Des résolutions votées dans le procès-verbal de délibérations de l'assemblée Générale extraordinaire du 27 février 2026,
- Du dépôt de ce procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce de Nice en date du 12 mars 2026,
- De la publicité parue dans un journal d'annonces légales en date 2 mars 2026

Ayant constaté par ailleurs, qu'aucune opposition n'a été formée dans le délai de 30 jours depuis 12 mars 2026 date du dépôt du projet de réduction auprès du greffe, constate, conformément à l'article L223-34 du Code de Commerce, la levée de la condition suspensive des éventuelles oppositions et entérine définitivement à compter du 14 avril 2026 les décisions prises dans le procès-verbal de décisions en date du 27 février 2026.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs à tout porteur des présentes afin d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes à la résolution ci-dessus adoptée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.



Monsieur Jean-Noël COURTET